



LE FCPI (FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION) 2025 : UNE FISCALITE PLUS FAVORABLE

✓ Enjeu

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation ont pour objet de collecter de l'épargne des particuliers pour l'orienter vers les PME innovantes. En raison de l'aversion au risque d'une majorité de français, l'investisseur bénéficie d'une réduction de l'Impôt sur le Revenu (IR) pour atténuer une perte éventuelle.

✓ Caractéristiques

La société de capital-risque qui gère un FCPI doit veiller à ce que son actif comprenne **70 % au moins de titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant**. Les sociétés, pour être éligibles à ce quota, doivent respecter les conditions suivantes :

- être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- compter moins de deux mille salariés ;
- avoir un capital qui n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale ;
- respecter un sous-quota de 40% de fonds propres, c'est-à-dire que leur actif doit être constitué à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés éligibles.

Pour justifier **leur caractère innovant**, elles doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche, définies au Code Général des Impôts, représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10 % de ces mêmes charges,
- ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et jugés comme tels par BPI France par l'octroi d'un label « entreprise innovante » valable 3 ans.

Le seuil d'accès à la souscription de parts est le plus souvent de 1.000 €.

La durée de détention des parts est généralement de 7 ans prorogeable deux fois 1 an.

✓ La fiscalité

Le FCPI agréés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025 donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de **25% du montant de la souscription (hors droits d'entrée, versements effectués à compter du 28 septembre 2025)**, à due concurrence de la quote-part représentative de société éligibles. Elle est limitée car le versement annuel est plafonné à 12.000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 24.000 € pour les couples mariés ou liés par un PACS soumis à une imposition commune. Un FCPI investi à hauteur de 90% en sociétés éligibles donne une réduction d'impôt maximale de 2.700 € (5.400 € pour un couple). Cumulable avec celle accordée aux FIP, elle entre dans le plafond des niches fiscales.

L'investisseur doit conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription pour conserver la réduction d'impôt et voir **les plus-values exonérées** d'impôt sur le revenu ou de prélèvement forfaitaire (soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%).



Le capital investi n'est ni garanti ni protégé ne serait-ce que partiellement contre une éventuelle baisse. La valeur liquidative d'un FCPI à son terme dépend de la valorisation des PME innovantes (vente, rachat des actions par l'équipe dirigeante...) et du remboursement des prêts. J'ai sélectionné 3 sociétés de capital-risque et recommande la diversification.

Cèdre Finance

6, rue de Beauté
94130
Nogent-sur-Marne

01 75 37 81 90

06 21 11 57 06

www.cedrefinance.fr

E-mail : [laurentbodin](mailto:laurentbodin@cedrefinance.fr)

[@cedrefinance.fr](mailto:laurentbodin@cedrefinance.fr)

S.A.R.L au capital
de 10.000 euros
502 932 148
R.C.S. Créteil

N° TVA

intracommunautaire :
FR62502932148

Inscrit à l'ORIAS
(www.orias.fr) sous le
numéro 08042710
en qualité de :

. Courtier en assurance

. Intermédiaire en
opérations de banques et
services de paiement
positionné en catégories
de Mandataire non
exclusif et de Mandataire
d'Intermédiaire

. Conseiller en
Investissements
Financiers adhérent de
la Chambre Nationale des
Conseils en Gestion de
Patrimoine, association
agréée par l'Autorité
des Marchés Financiers

Activité de transactions
sur immeubles
et fonds de commerce
Carte professionnelle
numéro

CPI 94012018000023368
délivrée par la
CCI Paris Ile-de-France
Ne peut recevoir aucun
fonds ou valeur

Garantie Financière de
la compagnie
MMA IARD Assurances
Mutuelles / MMA IARD
sise au 14 boulevard
Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Activité de démarchage
bancaire et financier

Adhérent de la

CNCGP

Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine